

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE 27 OCTOBRE 2006 À 8 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Bonnie Feigenbaum et Messieurs les conseillers Clifford Borden, Michael Goldwax et Abraham Gonshor, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur William Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général et M^e Chantal Bergeron, greffière qui prend note des délibérations.

ABSENT : Messieurs les conseillers Leon Elfassy et David Sternthal.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2006-292

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2006-293

MESURES D'ATTÉNUATION DES HAUSSES DE TAXES ET PROGRAMME DE SUBVENTION DES INTÉRÊTS (ARTICLE 3 DU DÉCRET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 1210-2005 DU 7 DÉCEMBRE 2005) EXERCICE FINANCIER 2006

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'agglomération de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier 2006;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des immeubles de la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus et de la catégorie résiduelle situés sur le territoire de la Ville de Hampstead excède 105 % du fardeau fiscal établi à leur égard pour l'exercice 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Hampstead désire atténuer l'impact de ce budget sur le compte de taxes des propriétaires de ces immeubles;

CONSIDÉRANT les règles édictées par le décret 1210-2005 du 7 décembre 2005;

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. QUE ce conseil se prévaut des dispositions prévues aux articles 2 à 9 du décret 1210-2005 à l'égard de la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus et de la catégorie résiduelle;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2. QU'une somme de 1 466 323 \$ soit versée à la Ville de Montréal afin de diminuer le montant des taxes de l'exercice financier 2006 que celle-ci a imposée sur les immeubles de chacune des catégories suivantes situées sur le territoire de la Ville de Hampstead:

<u>Catégorie</u>	<u>Montant</u>
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	32 974 \$
Catégorie résiduelle	1 433 349 \$

3. QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Ville de Montréal et au ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

2006-294

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 753 – EMPRUNT POUR LE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ CENTRALE AFIN DE RÉDUIRE LES TAUX DE TAXES D'AGGLOMÉRATION (2006) EN VERTU DES ARTICLES 3 ET SUIVANTS DU DÉCRET 1210-2005

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Michael Goldwax qu'il y aura adoption du règlement n° 753 autorisant un emprunt pour le paiement à la municipalité centrale afin de réduire les taux de taxes d'agglomération en vertu des articles 3 et suivants du décret 1210-2005 lors d'une prochaine séance du Conseil.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement d'emprunt n° 753 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2006-295

MESURES D'ATTÉNUATION DES HAUSSES DE TAXES ET PROGRAMME DE SUBVENTION DES INTÉRÊTS (ARTICLE 3 DU DÉCRET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 1210-2005 DU 7 DÉCEMBRE 2005) EXERCICE FINANCIER 2007

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'agglomération de Montréal adoptera son budget pour l'exercice financier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des immeubles de la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus et de la catégorie résiduelle situés sur le territoire de la Ville de Hampstead excède 105 % du fardeau fiscal établi à leur égard pour l'exercice 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Hampstead désire atténuer l'impact de ce budget sur le compte de taxes des propriétaires de ces immeubles;

CONSIDÉRANT les règles édictées par le décret 1210-2005 du 7 décembre 2005;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

1. QUE ce conseil se prévaut des dispositions prévues aux articles 2 à 9 du décret 1210-2005 à l'égard de la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus et de la catégorie résiduelle;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2. QU'une somme de 1 173 058 \$ soit versée à la Ville de Montréal afin de diminuer le montant des taxes de l'exercice financier 2007 que celle-ci imposera sur les immeubles de chacune des catégories suivantes situées sur le territoire de la Ville de Hampstead:

<u>Catégorie</u>	<u>Montant</u>
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	26 379 \$
Catégorie résiduelle	1 146 679 \$

3. QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Ville de Montréal et au ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

2006-296

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 754 – EMPRUNT POUR LE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ CENTRALE AFIN DE RÉDUIRE LES TAUX DE TAXES D'AGGLOMÉRATION (2007) EN VERTU DES ARTICLES 3 ET SUIVANTS DU DÉCRET 1210-2005

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clifford Borden qu'il y aura adoption du règlement n° 754 autorisant un emprunt pour le paiement à la municipalité centrale afin de réduire les taux de taxes d'agglomération en vertu des articles 3 et suivants du décret 1210-2005 lors d'une prochaine séance du Conseil.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement d'emprunt n° 754 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2006-297

INSCRIPTION DE LA VILLE DE HAMPSTEAD AU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce Règlement;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est couverte par le PGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal en vigueur depuis le 22 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Abraham Gonshor et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la Ville de Hampstead demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- QUE la Ville de Hampstead s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- QUE la Ville de Hampstead autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles; et
- QUE la Ville de Hampstead autorise le trésorier ou le directeur général, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2006-298

SIGNATURE DE L'ENTENTE AUTORISANT LA VILLE DE MONTRÉAL À EXPÉDIER LES AVIS D'ÉVALUATION OU DE MODIFICATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE l'évaluation municipale est une compétence d'agglomération en vertu du paragraphe 1 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) et que seule la Ville de Montréal peut agir à l'égard de cette matière en vertu de l'article 17 de cette loi;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Hampstead fait partie du territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu des articles 81 et 180 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la Ville de Hampstead doit transmettre aux propriétaires des unités d'évaluation de son territoire les avis d'évaluation ou de modification du rôle foncier;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de Hampstead de conclure une entente avec la Ville de Montréal pour que cette dernière expédie, aux propriétaires des unités d'évaluation, un seul avis d'évaluation ou de modification du rôle foncier tenant lieu d'original, afin d'éviter toute confusion quant à la date d'expédition et à la validité de ces avis;

ATTENDU QUE l'entente n'est assujettie à aucune contrepartie financière par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Abraham Gonshor et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE monsieur le Maire et madame la Greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hampstead l'entente avec la Ville de Montréal relative à l'expédition des avis d'évaluation ou de modification du rôle d'évaluation foncière.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

2006-299

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Michael Goldwax et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

Dr William Steinberg, maire

M^c Chantal Bergeron, greffière